

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Bagel Corner x Roland-Garros 2025 »

---

## Article 1 : Organisation

La société **SAS Bagel Corner**, au capital de 20 090 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 528 944 267, dont le siège social est situé **10 rue Letellier, 75015 Paris**, organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « **Bagel Corner x Roland-Garros 2025** », du **28 avril 2025 au 12 mai 2025 à minuit**, en partenariat avec Roland-Garros et Perrier.

---

## Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus :

- Les salariés de Bagel Corner et de ses partenaires,
- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu,
- Les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints vivant sous le même toit ou non).

La participation implique l'acceptation entière du présent règlement. L'Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif prouvant l'éligibilité d'un participant.

---

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer :

- Le client doit acheter un **menu Bagel ou Salade accompagné d'une boisson Perrier ou Vittel** dans un restaurant Bagel Corner, pendant la période du jeu.
- Un **ticket à gratter** lui est alors remis.

Chaque ticket peut permettre de gagner l'un des lots mis en jeu. Si le ticket est gagnant, les instructions y figurant devront être scrupuleusement respectées pour bénéficier du gain.

---

## Article 4 : Lots mis en jeu

Les dotations sont réparties comme suit :

- **2 x 2 places** pour les **quarts de finale** de Roland Garros 2025 (valeur unitaire : 165 € TTC/place)
- **6 kits tennis** (contenant sac, raquettes et balles – valeur unitaire : 154,50 € TTC)
- **1 737 bagels** (hors bagels signature – valeur unitaire : 8,90 € TTC)
- **1 755 boissons** Perrier 33cl ou Vittel 50cl (valeur unitaire : 2,50 € TTC)

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. Aucun lot ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces ou en nature.

---

## Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par grattage instantané des tickets remis en restaurant. Les gagnants des places pour Roland Garros ou des kits tennis devront renvoyer leur **ticket gagnant** accompagné de leurs **coordonnées complètes** (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) à :

**Bagel Corner – Jeu Roland Garros 2025**  
**10 rue Letellier, 75015 Paris**

 Pour des raisons logistiques, les tickets gagnants pour les places Roland Garros doivent être reçus **au plus tard le 20 mai 2025**. Au-delà de cette date, le lot sera considéré comme perdu.

---

## Article 6 : Information des gagnants

Les gagnants sont informés instantanément lors du grattage de leur ticket. Le ticket mentionne le lot remporté et les démarches à suivre.

---

## Article 7 : Remise des lots

- Les lots (places et kits tennis) sont envoyés par courrier ou par e-mail, ou remis en main propre à Paris (75015).
- Les bagels et boissons doivent être retirés directement en restaurant **avant le 30 juin 2025**.

En cas de retour d'un lot non distribué ou non réclamé, il reste à disposition du gagnant pendant 15 jours. Passé ce délai, le lot est annulé.

---

## **Article 8 : Données personnelles**

Les informations collectées sont utilisées pour la gestion du jeu et l'attribution des lots. Conformément à la **loi Informatique et Libertés** et au **RGPD**, chaque participant peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition, etc.) par courrier à l'adresse suivante :

**Bagel Corner – Jeu Roland Garros 2025**  
**10 rue Letellier, 75015 Paris**

Le gagnant accepte que ses **nom et prénom** puissent être utilisés à des fins de communication liées au jeu, sans contrepartie financière.

---

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable en ligne sur l'article dédié à l'opération sur [www.bagelcorner.fr](http://www.bagelcorner.fr).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

---

## **Article 10 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

---

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

“L'organisatrice”

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

---

## **Article 12 : Litiges & Réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ».

Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

---

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de «L'organisatrice», dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou

électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par «L'organisatrice», notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant. Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglement-dejeu.com>.